

APPENDICE

CHAPITRE 6

SAUMON KETA DU SUD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE L'ÉTAT DE WASHINGTON

Les dispositions du présent chapitre visent la période de 2006 à 2008.

1. Les Parties maintiennent un Comité technique conjoint du saumon kéta (« Comité ») qui relève, sauf entente contraire, du Conseil du Sud et de la Commission. Le Comité est notamment chargé des fonctions suivantes :

- (a) déterminer et examiner l'état des stocks d'importance prioritaire;
- (b) fournir les renseignements les plus à jour sur les taux de capture et les schémas d'exploitation de ces stocks, et mettre sur pied une base de données conjointe aux fins des évaluations;
- (c) rassembler les renseignements disponibles sur la productivité des stocks de kéta de manière à déterminer les échappées qui permettent d'atteindre un prélèvement maximal équilibré et les taux de capture autorisés;
- (d) fournir des données historiques sur les prises et les régimes de pêche correspondants, et des renseignements sur la composition des stocks dans les pêches visant ces stocks;
- (e) mettre au point des méthodes analytiques pour élaborer des stratégies alternatives à l'égard de la réglementation et de la production;
- (f) cerner les besoins d'information et de recherche, y compris les futurs programmes de surveillance servant à l'évaluation des stocks;
- (g) pour chaque saison, faire des évaluations des stocks et des pêches, et évaluer l'efficacité de la gestion.

2. La composition des captures dans les pêches visées par le présent chapitre est estimée par une analyse après la saison de pêche, au moyen de méthodes approuvées par le Comité.